



> Une organisation au service des Artisans du Bâtiment

Pour obtenir votre CIP : demandez un dossier sans tarder à votre syndicat départemental CAPEB qui vous indiquera les modalités d'attribution (pièces à fournir, coût d'attribution...).

Le CIP est une carte d'identité de l'entreprise.



Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

2, rue Béranger 75140 Paris Cedex 03
Tél. : 01 53 60 50 00 - Fax : 01 45 82 49 10
www.capeb.fr / capeb@capeb.fr



Artisans du Bâtiment

Pour mieux vous faire identifier auprès des donneurs d'ordres

3 lettres suffisent
CIP : Certificat d'Identité Professionnelle



> CIP : 3 lettres pour vous faire connaître

Le CIP vous permettra d'être identifié et fera connaître votre formation, vos compétences et vos références pour mieux accéder à vos marchés.

Demandez votre CIP !



Le Certificat d'Identité Professionnelle

- Valorise vos savoir-faire
- Fait connaître vos compétences
- Donne confiance à vos clients

Le CIP est délivré par les syndicats départementaux CAPEB sur la base d'un dossier de demande qui est facile à remplir par l'artisan.

Le CIP permet aux artisans d'informer les maîtres d'ouvrage publics¹ et privés, les partenaires et les maîtres d'œuvre sur les capacités de l'entreprise.

Le CIP est un véritable curriculum vitae de l'entreprise.

> CIP : 3 lettres pour renforcer la confiance

Le CIP valable cinq ans est actualisé chaque année. Un dossier contenant des informations essentielles pour les maîtres d'ouvrage est fait en double exemplaire, l'un conservé par l'entreprise, l'autre par le syndicat avec copies des pièces justificatives.

Les informations du CIP

Le chef d'entreprise :

Identité du chef d'entreprise, activités déclarées au Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce, titre d'artisans en son métier, diplômes professionnels, ...

L'entreprise :

- Dénomination, coordonnées, numéro de SIRET, attestations URSSAF, Caisse de Congés payés, ...
- Date de création, forme juridique, nomination des responsables ;
- Activités professionnelles exercées, spécialités, compétences, qualifications possédées ;
- Assurance civile décennale, responsabilités civile générale ;
- Chiffres d'affaires des 3 dernières années, pourcentage réalisé en sous-traitance et/ou confié en sous-traitance ;
- Matériels et équipements de l'entreprise (atelier, chantier) ;
- Etudes techniques éventuelles.



La formation continue :

Stages professionnels suivis, dates, nature, organisateur ou formateur

Les autres signes de reconnaissance :

Label, qualification, marque professionnelle (AB5), certification de services dont dispose l'entreprise.

Les chantiers :

Nature et importance des chantiers de moins de cinq ans, lieux d'exécution, noms du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre...

Ces informations peuvent être complétées par l'entreprise en y intégrant des attestations de chantiers, des photographies, des articles de presse portant sur les différentes réalisations de chantiers.

Le CIP est une véritable photographie de l'entreprise.

